

POITIERS
LA ROCHELLE

ACTIVITÉS AQUATIQUES ET DE LA NATATION

BPJEPS

DIPLÔME DE NIVEAU 4

Comment puis-je accéder à la formation ?

Vous devez être :

- > âgé(e) de 18 ans à la date des épreuves d'exigences préalables à la mise en situation pédagogique
- > titulaire de l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ou son équivalent, assorti de la mise à jour de la formation continue ;
- > produire un certificat médical de non contre-indication :
 - à l'exercice des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire au diplôme ;
 - et à l'accomplissement du test préalable à l'entrée en formation, pour ceux qui y sont soumis.

Le certificat médical, daté de moins de trois mois au jour du déroulement de ces tests et de l'inscription en formation, est établi conformément au à un modèle spécifique

> être admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et si nécessaire produire l'attestation justifiant qu'il est à jour de sa vérification de maintien des acquis,

Vous devez :

- > Valider les Tests d'Exigence Préalables à l'Entrée en Formation (TEP)

Nature des TEP : nager un 400 mètres nage libre en moins de 7,40 minutes (épreuve éliminatoire)

> Si le nombre de candidats pour l'entrée en formation est supérieur au nombre de places disponibles, des sélections complémentaires aux TEP seront organisées.

> **inscription en ligne : rubrique « Formation » du site internet du CREPS.**

Quels métiers puis-je envisager au terme de la formation ?

Les personnes titulaires du BPJEPS AAN sont des animateurs et éducateurs des activités aquatiques et de la natation (enseignement de la natation scolaire, des activités aquatiques – aquagym, aquabike, aqua-santé..., école de natation). Ils assurent également la sécurité du public. Le BPJEPS AAN donne à son titulaire le titre de Maître-nageur sauveteur (MNS) et permet de négocier des emplois de MNS soit en saison soit à l'année dans les piscines des collectivités territoriales, mais aussi dans les centres de remise en forme. Un MNS peut devenir titulaire de la fonction publique territoriale en passant le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS).

Où se déroule la formation ? Puis-je bénéficier d'une solution de restauration et d'hébergement ?

Lieux de formation :
CREPS de Poitiers / La Rochelle

CREPS de Poitiers : hébergement et restauration possible, se renseigner auprès de l'accueil :
> **05 49 36 06 00**
> **accueil@creps-poitiers.sports.gouv.fr**
> **en savoir plus : rubrique « Accueil » du site internet du CREPS.**

La Rochelle : hébergement possible pour les apprentis, pas de restauration

Qui est mon interlocuteur au CREPS ?

Responsable pédagogique
Sébastien MORAWICE
07 63 78 18 14 / 05 49 36 06 38
sebastien.morawice@creps-poitiers.fr

Secrétariat
Barbara VACOSSIN
05 49 36 06 34
barbara.vacossin@creps-poitiers.fr

Comment s'organise la formation ?

Durée : **9 mois**
Dates : **du 02/09/2024 au 30/05/2025**
Alternance : **600h** en centre de formation et **360h** en entreprise

Contenus de formation

4 unités capitalisables évaluées tout au long de la formation et lors d'épreuves certificatives spécifiques.
> **en savoir plus : rubrique « Formation » du site internet du CREPS.**

Je suis en situation de handicap, puis-je accéder à la formation ?

Le CREPS de Poitiers est labellisé «Handi Accueillant».
Référént handicap à contacter :
Isabelle CHAMPALOU / 07 63 78 18 52
isabelle.champalou@creps-poitiers.fr

Quel est le coût de la formation et comment puis-je la financer ?

Coût : 5.400€
> **en savoir plus sur les aides financières possibles : rubrique « Formation » du site internet du CREPS.**

Cette formation est-elle ouverte à l'apprentissage ?

Cette formation est ouverte à l'apprentissage.
> **en savoir plus : rubrique « Centre de Formation des Apprentis » du site internet du CREPS.**



SUIVEZ-NOUS



CREPS DE POITIERS

Château de Boivre, 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD
☎ | 05 49 36 06 00
✉ | **accueil@creps-poitiers.sports.gouv.fr**

www.crepspoitiers.fr

